

Programme de formation

TECHNICIEN(NE) EXPERT(E) - Logement insalubre remédiable

Formation professionnalisante non certifiante au sens du RNCP.

Validation interne des acquis par DROUET Expertises.

FORMATION	MODALITÉS	TARIF
40 heures 5 jours de 8 heures	Présentiel ou distanciel synchrone Visioconférence en direct	2 400 € TTC

Évaluation finale hors des 40 heures : créneau réservé de 4 heures.

Épreuves : 3 h 30 d'écrit et 15 minutes d'oral, soit 3 h 45 effectives.

Organisation

Formatrice et responsable pédagogique : Geneviève DROUET. Effectif : 1 à 2 personnes. Horaires : 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00.

Présentiel : 125 rue Saint-Marc, 29200 Brest.

Objectif principal : professionnalisation et montée en compétences

Évaluer les critères de décence et d'habitabilité d'un logement, identifier les désordres observables, formaliser un rapport technique motivé et orienter les acteurs vers les mesures correctives ou les intervenants compétents, dans les limites de la mission confiée.

Objectifs opérationnels

- 01** Mobiliser le cadre réglementaire de la décence, de l'habitabilité, de la performance énergétique et de la lutte contre l'habitat indigne.
- 02** Identifier et analyser les désordres et indices de pathologies : humidité, infiltrations, fissures, nuisibles, ventilation et risques structurels.
- 03** Évaluer les critères de décence, de confort et de sécurité à l'aide de grilles et de documents techniques.
- 04** Élaborer un rapport d'expertise privée argumenté et contribuer au carnet d'information du logement lorsqu'il est applicable, sans garantir une conformité générale.
- 05** Conseiller les acteurs du logement sur les pistes de remise en conformité, la prévention des risques et l'orientation vers les professionnels compétents.

Prérequis

Maîtrise de la langue française. Bases en droit immobilier ou en gestion locative. Familiarité avec les notions de sécurité et de confort du logement. Compétences de base en lecture de plans et de diagnostics techniques.

Public concerné

Tout public après validation du projet professionnel : indépendants, créateurs d'entreprise, personnes en reconversion, demandeurs d'emploi et salariés.

SYLLABUS DÉTAILLÉ | 5 JOURS - 40 HEURES

Programme détaillé (1/2)

Section 1 - S'exercer à la terminologie bâtiminaire d'un logement

Chapitre 1 : Les fondamentaux de la terminologie bâtiminaire

Chapitre 2 : La terminologie spécifique aux équipements d'un logement

Chapitre 3 : La lecture et l'interprétation des plans d'un logement

Chapitre 4 : Les particularités de la terminologie bâtiminaire liée à la réglementation

Application pédagogique : repérer et nommer les composants d'un logement à partir d'un plan et d'un dossier illustré.

Section 2 - Évaluer les critères de décence d'un logement locatif conforme aux évolutions réglementaires

Chapitre 1 : Les critères de décence d'un logement locatif

Chapitre 2 : Les évolutions réglementaires en matière de décence des logements

Chapitre 3 : La méthodologie d'évaluation des critères de décence

Application pédagogique : renseigner une grille de décence en distinguant faits observés, pièces disponibles et points restant à vérifier.

Section 3 - Évaluer les éléments d'équipement et de confort d'un logement locatif conforme aux évolutions réglementaires

Chapitre 1 : Les éléments d'équipement obligatoires dans un logement locatif

Chapitre 2 : Les critères de confort à respecter dans un logement locatif

Chapitre 3 : Les équipements optionnels pour améliorer le confort du logement

Chapitre 4 : La réglementation en matière de sécurité électrique et de gaz

Chapitre 5 : Les solutions pour la mise en conformité des équipements et du confort

Application pédagogique : analyser les équipements et les pièces techniques d'un cas de logement, puis formuler des observations motivées.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apports théoriques, études de cas, dossiers illustrés, lecture de plans et de diagnostics, exercices d'application et mises en situation. Les activités sont accompagnées par la formatrice.

SYLLABUS DÉTAILLÉ | 5 JOURS - 40 HEURES

Programme détaillé (2/2)

Section 4 - Maîtriser les pathologies du logement non décent

Chapitre 1 : Les principales pathologies du logement non décent

Chapitre 2 : Les conséquences sur la santé des occupants

Chapitre 3 : Les solutions pour remédier aux pathologies du logement

Chapitre 4 : La réglementation en matière de pathologies du logement non décent

Chapitre 5 : La sensibilisation des acteurs du secteur de l'immobilier

Section 5 - Identifier le champ d'application du carnet d'information du logement et contribuer à sa constitution

Chapitre 1 : Réglementation sur le carnet d'information du logement

Chapitre 2 : Collecte des informations pour le carnet d'information

Chapitre 3 : Rédaction du carnet d'information

Chapitre 4 : Mise à jour et validité du carnet d'information

Chapitre 5 : Utilisation du carnet d'information

Section 6 - Élaborer un rapport d'expertise privée sur l'insalubrité et la décence (simulé) et estimer sa prestation

Chapitre 1 : Maîtriser le glossaire technique de l'ANAH

Chapitre 2 : Structurer le rapport en fonction des illustrations imagées et des documents de diagnostics immobiliers

Chapitre 3 : Exercices d'application d'un rapport d'expertise insalubrité

Chapitre 4 : Estimer les prestations : assistance technique au permis de louer, contribution au carnet d'information du logement, rapport d'expertise privée sur l'insalubrité et la décence

PORTÉE DES DOCUMENTS ÉTUDIÉS

Le CIL n'est pas exigé du seul fait d'une mise en location : son champ d'application concerne la construction et certains travaux de rénovation. Le rapport privé et l'assistance au permis de louer ne se substituent pas aux décisions des autorités compétentes.

Repères : [Service Public - CIL](#) ; [habitat insalubre](#) ; [permis de louer](#)

Accès et accompagnement

DÉLAI D'ACCÈS MINIMUM : 15 JOURS CALENDAIRES

Un délai minimum de quinze jours calendaires est respecté entre la réception de la demande d'inscription et le démarrage de la prestation. Le candidat est invité à se référer au calendrier des sessions.

Modalités d'inscription

L'accès s'effectue sur demande d'inscription, après vérification des prérequis et échange sur le projet professionnel. Le candidat consulte le calendrier des sessions 2026-2027 pour choisir une période de formation.

L'inscription est confirmée sous réserve des places disponibles, de la validation des conditions d'admission et de la finalisation du financement. Lorsque le délai minimum de quinze jours ne peut pas être respecté, une session ultérieure est proposée. La date de démarrage et les conditions d'accès sont confirmées par convocation.

Le délai effectif d'entrée dépend de la session et du traitement du financement. Il s'applique sans préjudice des délais de rétractation applicables au contrat de formation.

Assistance avant la formation et suivi pédagogique

La formatrice et responsable pédagogique est le contact opérationnel pour l'organisation, les exercices, les évaluations et les difficultés rencontrées. L'accompagnement concerne les apprenants en présentiel comme à distance.

En visioconférence, une assistance avant le démarrage permet de vérifier la connexion, de présenter les outils et d'identifier les besoins d'adaptation. Le participant dispose d'un équipement permettant les échanges audio et vidéo ainsi que la consultation et la production de documents.

Accessibilité et personnes en situation de handicap

Les formations en présentiel se déroulent dans des locaux conformes aux exigences applicables aux établissements recevant du public (ERP), notamment en matière de sécurité et d'accessibilité.

Les candidats ayant besoin d'un aménagement sont invités à contacter la formatrice et responsable pédagogique dès leur demande. L'accueil, les supports, le rythme, les outils et les évaluations font l'objet d'une étude individuelle. Les conditions de participation à distance et aux mises en situation sont examinées avant la formation.

CONTACT OPÉRATIONNEL

Geneviève DROUET, formatrice et responsable pédagogique
formation@drouet-expertises.net - 06 80 51 60 18
125 rue Saint-Marc, 29200 Brest

Évaluation des acquis

ÉVALUATION FINALE : VALIDATION INTERNE

L'évaluation porte sur les acquis propres au logement insalubre remédiable. Elle est organisée en supplément des 40 heures de formation, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Positionnement et évaluations de progression

Le positionnement initial identifie le niveau, les attentes et les besoins. Des quiz de connaissances à l'issue de chaque section sont proposés pour vérifier les acquis et cibler les consolidations.

Les applications portent sur la lecture de plans et de diagnostics, la grille de décence, l'analyse des équipements et des pathologies, puis la réalisation d'un rapport d'expertise simulé. Elles sont adaptées à cette action et ne constituent pas des états des lieux entrant et sortant.

Évaluation finale, hors des 40 heures de formation

ÉPREUVE	CONTENU DE L'ÉPREUVE	DURÉE
Écrit	Test de connaissances et étude de dossier : analyse d'un logement, constats, qualification prudente et rapport technique motivé.	3 h 30
Oral	Entretien de mise en situation : présentation des conclusions, justification et limites de la mission.	15 min
Total	Durée effective des épreuves par candidat.	3 h 45

Créneau réservé : 4 heures, en supplément des 40 heures de formation. La durée effective des épreuves est de 3 h 45 par candidat. La convocation précise l'organisation individuelle.

Critères et seuil de validation

L'évaluation apprécie la méthode d'observation, l'utilisation des pièces, la pertinence de l'analyse, la prudence des conclusions, la qualité du rapport et de l'argumentation orale. La validation interne est obtenue à partir de 77 % au résultat final. Le barème, les pondérations et les critères d'appréciation sont communiqués avant l'épreuve.

Convocation et documents de fin de parcours

La date et les horaires de l'évaluation sont fixés par la responsable pédagogique et communiqués au moins 72 heures avant l'épreuve. La convocation précise le lieu ou la connexion et les consignes. Les dates de formation ne constituent pas des dates d'évaluation.

Le Certificat de Réalisation mentionne la durée effectivement réalisée. L'Attestation de Fin de Formation rend compte du parcours et des résultats internes. Réalisation et réussite sont distinctes ; la validation ne constitue pas une certification RNCP.

MODALITÉS GÉNÉRALES ET PÉDAGOGIQUES

Conditions générales (1/2)

Les présentes conditions concernent exclusivement l'action « Technicien(ne) Expert(e) - Logement insalubre remédiable » de la SARL DROUET EXPERTISES, en présentiel ou en distanciel synchrone. Elles précisent le cadre pédagogique, l'accès et la validation interne des acquis.

Article 1 - Objet et champ d'application

Cette action vise le développement des compétences professionnelles relatives à l'observation du logement, à la décence, à l'habitabilité et à la formalisation d'un rapport d'expertise privée. Le programme, la convention ou le contrat et le règlement intérieur précisent les conditions de participation.

Article 2 - Reconnaissance de la formation

La formation donne lieu à une validation interne des acquis par DROUET Expertises. Elle n'est pas certifiante au sens du RNCP et ne délivre ni titre professionnel ni bloc de compétences RNCP. Elle ne confère pas de pouvoir administratif en matière d'insalubrité ou de permis de louer.

Article 3 - Conditions d'accès et convocation

L'admission intervient après vérification des prérequis, du projet et des conditions de financement. Un délai minimum de quinze jours calendaires est respecté entre la réception de la demande d'inscription et le démarrage. Le candidat se réfère au calendrier. La convocation et le positionnement préparent l'entrée en formation.

Article 4 - Participation en présentiel

La formation se déroule au 125 rue Saint-Marc, 29200 Brest. Les besoins d'adaptation sont examinés avant le démarrage. Les participants respectent les horaires, les consignes de sécurité et le règlement intérieur ; ils signent les feuilles d'émargement.

Article 5 - Participation en visioconférence

Le participant utilise un équipement permettant la connexion, les échanges audio et vidéo et le travail documentaire. La formatrice assure une assistance préalable. Le partage des liens, l'enregistrement et la diffusion non autorisés des séances sont interdits. Les besoins d'aménagement sont étudiés individuellement.

Article 6 - Parcours et évaluations internes

Le parcours comprend un positionnement, des quiz par section, des applications pratiques et un rapport d'expertise simulé, puis l'évaluation finale obligatoire hors des 40 heures, détaillée en page 5. Le suivi comprend des questionnaires qualité à chaud et à froid. Les documents de réalisation restent distincts des résultats de validation.

Article 7 - Suivi administratif et traçabilité

Le dossier individuel comprend les documents contractuels, le positionnement, les justificatifs de participation, les évaluations, les questionnaires et les documents de fin de formation.

MODALITÉS GÉNÉRALES ET PÉDAGOGIQUES

Conditions générales (2/2)

Article 8 - Protection des données personnelles

Les données recueillies sont utilisées pour l'organisation, la gestion et le suivi de la formation. Les personnes peuvent adresser leurs demandes relatives à leurs données à formation@drouet-expertises.net. Les cas pédagogiques et les productions respectent la confidentialité des personnes et des biens.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Les supports de DROUET Expertises sont destinés à l'usage pédagogique des participants. Leur reproduction ou diffusion nécessite une autorisation, sous réserve des exceptions légales. Les documents de tiers restent soumis à leurs droits et conditions d'utilisation.

Article 10 - Engagements réciproques

L'apprenant participe avec assiduité, respecte les consignes et remet les travaux demandés. L'organisme met en œuvre les moyens humains, techniques et pédagogiques prévus au programme et accompagne le parcours.

Article 11 - Droit applicable et litiges

Les conditions sont régies par le droit français. En cas de difficulté, le participant contacte DROUET Expertises. Les règles de compétence applicables sont respectées, notamment celles protégeant les consommateurs ; aucune compétence exclusive des tribunaux de Brest n'est imposée.

Article 12 - Obligations dans les évaluations internes

Le candidat participe aux évaluations, respecte le barème et les consignes communiqués, et remet un travail personnel. Les résultats sont consignés dans la grille interne. Une absence ou un travail non remis est traité selon les modalités préalablement communiquées ; aucun rattrapage automatique n'est promis.

Article 13 - Méthodes et accompagnement

La formation associe apports théoriques, cas pratiques et mises en situation. Geneviève DROUET, formatrice et responsable pédagogique, est le contact opérationnel. Les documents d'appui et les exercices portent sur les six sections du programme.

Article 14 - Accueil des personnes en situation de handicap

Les besoins d'aménagement sont examinés avec la formatrice et responsable pédagogique avant l'entrée en formation. Le référent handicap oriente et accompagne les personnes concernées. Les adaptations de supports, rythme, outils et évaluations sont étudiées au cas par cas. Contact : formation@drouet-expertises.net - 06 80 51 60 18.

Ces conditions pédagogiques ne remplacent pas le contrat ou la convention, les conditions financières et le règlement intérieur remis au participant.

Reconnaissance et indicateurs

Une validation interne, sans certification RNCP

Cette formation donne lieu à une validation interne des acquis par DROUET Expertises. Elle n'équivaut ni à un diplôme, ni à un titre professionnel, ni à un bloc de compétences RNCP. « Expertise du logement » désigne une collection d'actions, et non un bloc de compétences RNCP.

Financements possibles

FINANCEMENT	CONDITIONS
Personnel ou privé	Prise en charge par le participant ou un financeur privé.
Entreprise du salarié	Prise en charge par l'employeur, sous réserve de son accord.
France Travail	Financement envisageable après examen du projet et accord de prise en charge. Un devis permet de préparer la demande ; le financement n'est pas automatique.

Information complémentaire : [France Travail - Aide individuelle à la formation](#)

Effectifs déclarés 2025-2026 - cette action uniquement

ANNÉE	ENTREPRISE	FONDS PERSONNELS	FRANCE TRAVAIL	TOTAL
2025	1	0	0	1
2026	2	1	1	4
Total	3	1	1	5

2025 : une candidate financée par son entreprise.

2026 : quatre personnes, dont deux financées par leur entreprise, une sur fonds personnels et une par France Travail.

Source : déclaration de DROUET Expertises. Périmètre : action Logement insalubre remédiable, années 2025 et 2026. Mise à jour : 9 octobre 2026. L'année 2026 est en cours : il ne s'agit pas d'un bilan annuel clos.

RÉSULTATS CONFIRMÉS POUR CETTE ACTION

Taux de réussite aux évaluations finales : 100 %.

Taux de satisfaction globale : 100 %.

Taux confirmés par DROUET Expertises pour cette action, sans ventilation annuelle communiquée. Les effectifs évalués, le nombre de répondants et les bases de calcul restent à documenter. Aucun taux d'insertion n'est déduit de ces résultats.

Débouchés et suites de parcours

Cette formation développe une méthode d'analyse du logement : repérage des désordres, lecture des critères de décence, exploitation de documents techniques et formalisation d'un rapport motivé. Elle peut compléter une activité existante ou soutenir un projet de reconversion satisfaisant aux prérequis.

Activités et fonctions visées

Les compétences peuvent être mobilisées dans l'évaluation technique de l'état du logement, le suivi technique d'un patrimoine locatif, l'assistance aux bailleurs ou gestionnaires et la rédaction de rapports d'observations. Elles peuvent compléter une fonction de gestion locative, de conseil immobilier ou une prestation indépendante d'expertise privée.

Les missions travaillées consistent à préparer l'analyse du dossier, repérer et décrire les désordres, examiner les critères de décence, formuler des réserves, proposer des orientations de remise en conformité et définir le périmètre d'une prestation.

Environnements professionnels

Les compétences visées peuvent servir auprès de bailleurs, d'agences immobilières, d'administrateurs de biens, de services de gestion locative ou de cabinets d'expertise privée. L'exercice dépend du profil, de l'expérience, des qualifications complémentaires, de l'assurance et des conditions propres à la mission.

Poursuivre son développement professionnel

Les actions « État des lieux locatif » et « Livraison de logement neuf » de DROUET Expertises constituent des pistes de perfectionnement, sous réserve de leurs prérequis et conditions d'admission. Un parcours plus large en immobilier ou en bâtiment peut être étudié selon le projet professionnel.

Aucune équivalence de diplôme, dispense, reconnaissance RNCP ou admission automatique dans un autre parcours n'est attachée à cette validation interne.

LIMITES DE LA PORTÉE PROFESSIONNELLE

Le rapport d'expertise privée ne remplace pas les actes des autorités compétentes en matière d'insalubrité. L'assistance au permis de louer ne vaut pas autorisation de mise en location. La formation ne délivre pas les certifications nécessaires aux diagnostics immobiliers réglementés et ne garantit ni emploi, ni chiffre d'affaires.

Repères de portée administrative : [Service Public - habitat insalubre](#) ; [permis de louer](#)

Sessions 2026-2027

TECHNICIEN(NE) EXPERT(E) - Logement insalubre remédiable

40 heures de formation | 5 jours de 8 heures | 1 à 2 personnes

Présentiel ou distanciel synchrone | Tarif : 2 400 € TTC

DATES DE FORMATION	DURÉE
12/10/2026 au 16/10/2026	40 h - 5 jours
23/11/2026 au 27/11/2026	40 h - 5 jours
24/05/2027 au 28/05/2027	40 h - 5 jours
27/09/2027 au 01/10/2027	40 h - 5 jours

Choisir sa session et préparer son inscription

Contactez DROUET Expertises pour vérifier les places, les prérequis, le financement et les besoins d'adaptation. Les horaires de formation sont 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00. Le calendrier présente les périodes de formation, distinctes des dates d'évaluation.

Le délai minimum de quinze jours calendaires implique, pour la session du 12 octobre, une demande reçue au plus tard le 27 septembre 2026. Une demande plus récente est orientée vers une session ultérieure.

Évaluation finale : convocation distincte

L'évaluation finale est organisée hors des 40 heures de formation, dans un créneau réservé de 4 heures. Elle comprend 3 h 30 d'écrit et 15 minutes d'oral, soit 3 h 45 d'épreuves effectives par candidat. La date et les horaires individuels sont communiqués au moins 72 heures avant l'épreuve. Le seuil de réussite à la validation interne est de 77 %.

CONTACT FORMATION

Geneviève DROUET

Formatrice et responsable pédagogique

formation@drouet-expertises.net - 06 80 51 60 18

125 rue Saint-Marc, 29200 Brest

Calendrier communiqué par DROUET Expertises. Mise à jour : 9 octobre 2026.